

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 62.665 du 22 octobre 1996

A.68.762/III-22.317

En cause : **BARBE** Pierre,
rue Paul Janson 25
7070 Le Roeulx,
contre :
la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 avril 1996 par Pierre BARBE qui demande l'annulation de l'arrêté du 28 février 1996 par lequel le Ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports annule la décision du 28 septembre 1995 lui accordant le permis de bâtir pour la transformation d'un immeuble à appartements sis rue Paul Janson 25 à Le Roeulx;

Vu la lettre du 15 mai 1996 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 6 septembre 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 11 octobre 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 15 mai 1996, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-deux octobre 1900 nonante-six par :

M. GEUS,	président de chambre,
M. MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me} DAURMONT	conseiller d'Etat
M ^{me} HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.